



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1296

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
112 RUE GAMBETTA
SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le service culturel de la ville de Royan, en date du 12 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du concert de l'ensemble « THE BUZZ » à la salle de spectacle 112 rue Gambetta, samedi 25 septembre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les organisateurs du concert « THE BUZZ » sont autorisés à stationner leur bus 112 rue Gambetta, samedi 25 septembre 2010 de 14h00 à 14h30 et de 22h30 à 23h00, afin de permettre le déchargement et le chargement du matériel nécessaire à l'organisation du spectacle.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit place Robert Schuman (côté square Kennedy) samedi 25 septembre de 14h00 à 23h00. Cet emplacement sera réservé au bus de l'organisation La Puce à l'Oreille lors du spectacle « THE BUZZ ».

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD